

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/12/09/2019042840/justel>

Dossier numéro : 2019-12-09/08

Titre

9 DECEMBRE 2019. - Loi modifiant la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977 et le code de la taxe sur la valeur ajoutée transposant la directive (UE) 2017/1371

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 18-12-2019 page : 114228

Entrée en vigueur : 28-12-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977

Art. 3-10

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications du Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 11-13

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2.](#) La présente loi transpose partiellement la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977

[Art. 3.](#) Dans l'article 115 de la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977, modifié par la loi du 12 mai 2014, le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit:

" § 1er. Toute fausse déclaration de transit reconnue au bureau de départ, lorsque l'intention frauduleuse est avérée, est punie des peines prévues, suivant le cas, par les articles 220 à 225, 227, 229 et 230 ou par l'article 231."

[Art. 4.](#) L'article 202 de la même loi, remplacé par la loi du 22 décembre 1989, et modifié en dernier lieu par la loi du 21 décembre 2009, est complété par le paragraphe 3 rédigé comme suit:

" § 3. Lorsque les personnes visées au § 1er ont commis l'infraction dans une intention frauduleuse, elles sont punies en outre d'un emprisonnement de huit jours à un mois.

Lorsque les personnes visées au § 1er ont commis l'infraction avec une intention frauduleuse et ont gravement lésé les intérêts financiers de l'Union européenne, elles sont punies d'un emprisonnement de 4 mois à 5 ans.